

5.2.6 IMPACTS SUR LES BOISEMENTS : LES DEFRICHEMENTS

Les boisements et leurs éventuels défrichements ont été étudiés dans le dossier de demande de dérogation du BET ECOLOR.

Le projet de ZAC prévoit le défrichement d'environ 4,93 ha de boisements (Cf Dossier de dérogation d'ECOLOR – mars 2023).

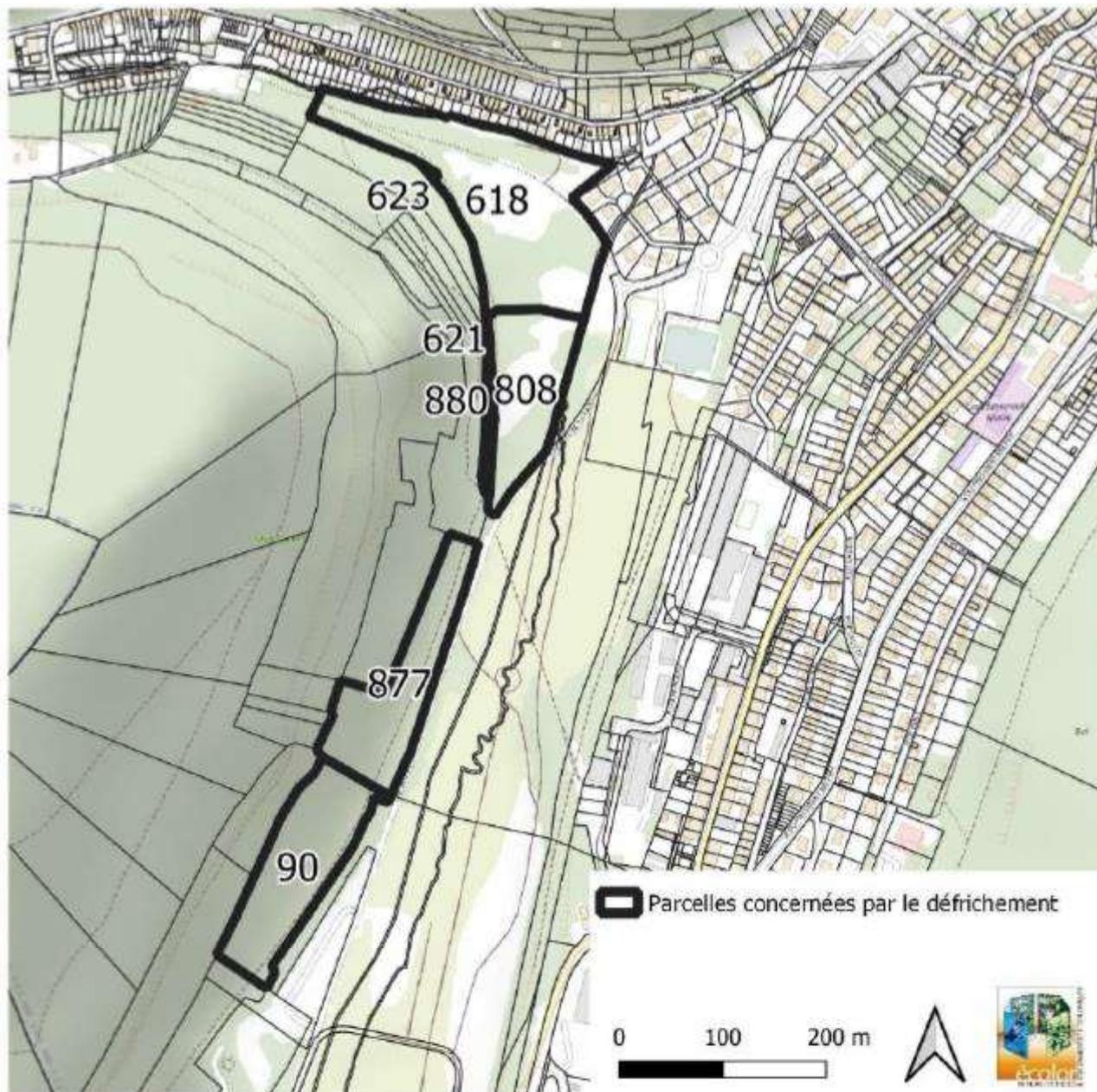


Figure 75 : Carte des parcelles concernées par le défrichement - Ecolor)

Le défrichement sera réalisé à l'année n-1 avant le début des travaux (septembre à décembre) ou la même année que les travaux (janvier-février).

Le reboisement prévu dans le cadre des mesures compensatoires sera réalisé après dépollution et reconstitution du sol des parcelles 232 et 367 section 15, soit la même année que le défrichement ou avec une année d'intervalle.

L'ensemble des mesures compensatoires fait l'objet d'un dossier de défrichement (Cf Dossier de dérogation d'ECOLOR – mars 2023)..

Tous les boisements de recolonisation ayant moins de 30 ans, ils sont exempts d'autorisation de défrichage :

- **Taillis ;**
- **Boisement de Robinier à faux-acacia ;**
- **Fourrés/haies.**

Selon la photo aérienne ci-dessous datant de mai 1992 ; une partie des boisements de Robinier faux acacia sont déjà visibles sur la partie Est du site. Ces boisements ont fait l'objet d'une mesure d'évitement et seront donc conservés et intégrés au projet de ZAC.

Les alignements de tilleuls et le verger d'ornement ont également été plantés après le 05 mai 1992, ils ont donc moins de 30 ans et leur surface est inférieure à 0,5 ha. Ces espaces boisés sont donc exempts d'autorisation de défrichage.

De plus, l'espace dans lequel se trouvent les plantations est un ancien terrain industriel (friche industrielle) abandonné depuis les années 1980, après la destruction de l'usine sidérurgique SMK.

D'après le site internet « remonterletemps.ign.fr », les alignements de tilleuls et le verger ornemental sont plantés entre le 05 mai 1992 et le 03 aout 1994 (source : remonterletemps.ign.fr).

Figure 76 : Vue aérienne du site datant du 05 mai 1992

La plantation d'épicéas représente une surface de 0,1 ha. Cette surface qui peut être considérée comme une surface de bois et forêt est inférieure à 0,5 ha. Cet espace boisé est donc exempt d'autorisation de défrichage. Notons également qu'il s'agit d'un boisement très artificialisé, de faible valeur écologique et de production, dont l'avenir est condamné par le Typographe (Ips typographus).

Les boisements de feuillus situés en limite Nord, Ouest, Sud et Est du projet de ZAC seront conservés. Aucune coupe d'arbre n'est à prévoir sur ces boisements.

La cartographie du 20 mai 1992 présentée ci-dessus montre que les surfaces actuellement concernées par des boisements ne l'étaient pas à cette date, soit il y a moins de 31 ans.

Les défrichements prévus par le projet de ZAC mais non concernés par les obligations ne font pas l'objet de mesures compensatoires.

